

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, interdiction de stationnement et circulation alternée N° 2024-055

Portant réglementation de la circulation Rue du Mineray (RD567), Rue de la Gare (RD55E), Avenue de Kronstorf (RD54E) – En agglomération

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
VU la demande du SEPASE, représenté par M Vincent ARPIN, 77 Rue Longue des Plesses, à Breteuil (27160).

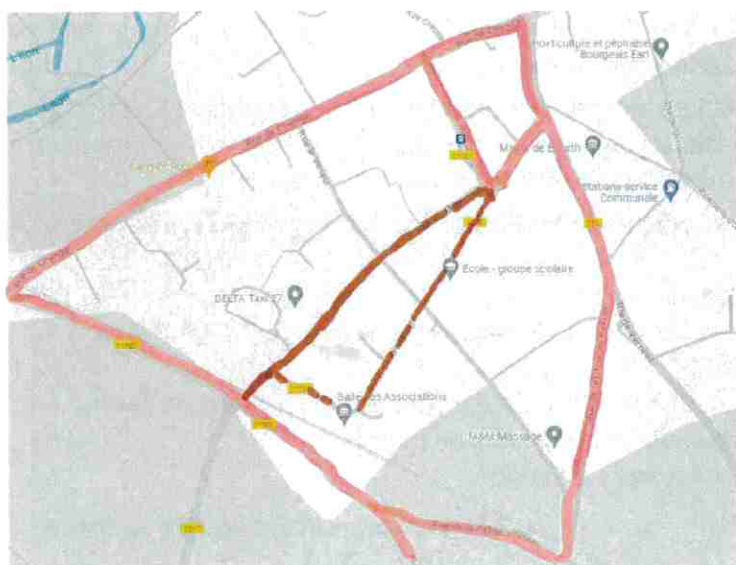
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, ainsi que le stationnement pendant la durée de travaux de mise à niveau de tampon d'assainissement et de réhabilitations de regards d'assainissement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 05 Août 2024 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise SEPASE est autorisée à empiéter sur le domaine public communal pour des travaux de mise à niveau de tampon d'assainissement et de réhabilitation de regards d'assainissement Rue du Mineray (RD567), Rue de la Gare (RD55E), Avenue de Kronstorf (RD54E).

Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds sur la portion de chaussée concernée par les travaux pendant toute la durée, sauf déserte locale. Sur la portion concernée par les travaux, la chaussée barrée de 08h00 à 18h00, sauf pour les riverains. Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins de l'entreprise SEPASE.

Une déviation pour les poids lourds sera établie par l'Unité territoriale Sud Eure du fait de son tracé intercommunal.



— Route barrée 8H-18H
sauf Riverains
— Déviation véhicules
légers.

Pour les véhicules légers, la déviation sera la suivante :

- En provenance de Route de l'Aigle (RD55) : Rue de la Petite Vitesse (VC42), Rue de la Croix du Pierrier (VC43), Route de Verneuil (RD54), Avenue de l'Europe (RD54)

- En provenance de l'Avenue du Monument (RD55E1) : Avenue de l'Europe (RD54), Rue de la Croix du Pierrier (VC43), Rue de la Petite Vitesse (VC42), Route de l'Aigle (RD55).

Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation des travaux, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travaux pourront être interrompus sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise SEPASE.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 12 juillet 2024

Le Maire empêché, l'adjoint au Maire
Alain ROCHEFORT

